

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04
modifiant le règlement numéro 2002-07 relatif à la construction

- ATTENDU que la municipalité de Lac-Saguay a adopté le règlement numéro 2002-07 relatif à la construction;
- ATTENDU que le règlement 2002-07 relatif à la construction est entré en vigueur le 10 juillet 2002 et a été modifié par le règlement suivant :
- 2013-05 le 5 septembre 2013;
- ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;
- ATTENDU que la municipalité de Lac-Saguay est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2002-07 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;
- ATTENDU qu'un projet de règlement a été préalablement déposé à la séance ordinaire du 14 janvier 2019;
- ATTENDU qu'une assemblée publique a été tenue lors de la séance du 4 mars 2019;
- ATTENDU que les articles indiqués au Règlement 2019-04 relatif à la construction ne contenaient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard, appuyé par le conseiller Luc Bélisle et résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2019-04 et s'intitule « Projet de règlement numéro 2019-04 modifiant le règlement numéro 2002-07 relatif à la construction ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU CHAPITRE 4

Le premier alinéa de l'article 4.16.1 est modifié pour remplacer les termes « à l'article 4.18 » par les termes « à l'article 4.16 ».

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

LA MAIRESSE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Francine Asselin-Bélisle

Richard Gagnon

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	14 janvier 2019	2019-01-15
Adoption du projet de règlement	14 janvier 2019	2019-01-16
Assemblée publique de consultation	4 mars 2019	2019-03-06
Adoption du règlement	1 ^{er} avril 2019	2019-04-07
Entrée en vigueur		